

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 novembre 2019

**ARTICLES LOI ÉQUILIBRE RELATIONS COMMERCIALES SECTEUR AGRICOLE
ALIMENTATION SAINE - (N° 2441)**

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 3

présenté par

M. Dive, M. Leclerc, Mme Bazin-Malgras, Mme Anthoine, Mme Louwagie, M. Cordier,
M. Cinieri, M. Masson, M. Viala, M. Straumann, M. Lurton, M. Menuel, M. Verchère, M. Jean-
Claude Bouchet, Mme Beauvais, M. Pierre-Henri Dumont, Mme Poletti, M. Fasquelle,
Mme Duby-Muller, M. Hetzel, Mme Lacroute et Mme Genevard

ARTICLE 2 TER

Compléter l'alinéa 2 par les mots :

« à l'exception de la dénomination : « saucisse ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La saucisse est un terme dérivé du vieux français « saushiche » qui lui-même vient du latin « *salsus* » et qui signifie « salé ». Avec le temps le mot « *salsus* » est devenu « *salsicius* » et a donné naissance à « *salsicia* » qui est devenu : « saucisse », la salade a la même origine étymologique. Cela démontre que le terme saucisse a à sa source une origine qui n'est pas associée à la viande. Contrairement à d'autres termes qui sont indissociables de la viande, le terme saucisse étymologiquement ne l'est pas, il apparaît donc comme normal que certains produits ayant une part significative de matières d'origine végétale puissent avoir cette dénomination.

Cet amendement vise à sortir le mot « saucisse » des dénominations associées aux produits d'origine animale qui ne peuvent pas être utilisées pour décrire, pour promouvoir ou pour commercialiser des produits alimentaires contenant une part significative de matières d'origine végétale.